



## **Revue externe par les pairs du 23e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2006**

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) est tenu par la loi de produire un rapport actuariel triennal sur le Régime de pensions du Canada (RPC). Ce rapport représente l'un des éléments pris en compte par les ministres des Finances fédéral et provinciaux lorsqu'ils examinent le RPC et formulent des recommandations à son endroit. Les ministres ont également appuyé des projets visant à établir des examens périodiques par les pairs au sujet des rapports actuariels sur le RPC. Il est essentiel que la crédibilité des renseignements présentés dans ces rapports soit incontestable.

Dans le cadre de sa politique visant à garantir la prestation de conseils actuariels judicieux et pertinents aux parlementaires et à la population canadienne, le Bureau de l'actuaire en chef demande une revue actuarielle externe par les pairs relativement au 23e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2006 (23e rapport). Pour accroître davantage la crédibilité de l'examen du 23e rapport par les pairs, le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni formulera une opinion au sujet de l'examen. Le GAD est reconnu à l'échelle internationale pour ses travaux et sa recherche dans le domaine de la sécurité sociale.

Le GAD exécutera les travaux suivants :

1. il choisira des actuaires canadiens indépendants qui effectueront l'examen par les pairs;
2. il émettra une opinion sur les travaux effectués par les actuaires indépendants qui auront procédé à l'examen par les pairs.

À cette fin, il est proposé que l'examen soit confié à une équipe d'actuaires canadiens indépendants. Le BAC collaborera sans réserve à cet examen et il estime que les personnes compétentes chargées de l'exécution de cet examen doivent respecter les normes de pratique les plus rigoureuses, notamment les normes internationales en vigueur.

La procédure comprend la sélection des actuaires canadiens indépendants par le GAD, entre mai et septembre 2007. Ensuite, à compter de décembre 2007 (dès que le 23e rapport aura été déposé à la Chambre des communes), les actuaires indépendants chargés de l'examen auront trois mois pour procéder à la revue par les pairs. Enfin, une fois l'examen terminé, le GAD disposera d'un mois (avril 2008) pour fournir son opinion au sujet des travaux de l'équipe d'examen. L'examen sera ensuite rendu public, à l'instar des 17e, 18e et 21e rapports actuariels triennaux sur le RPC. Les rapports actuariels sur le RPC et les rapports des examens indépendants sont publiés à l'adresse [http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=498](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=498) et [http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=376](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=376), respectivement.



La participation de Fellows de l'Institut Canadien des Actuaires aura pour effet de rehausser la crédibilité de l'examen du 23e rapport par les pairs. Aux fins de planification, nous vous prions de remplir le formulaire relatif à l'examen par les pairs ci-joint et de le retourner aux adresses indiquées avant le 13 juillet 2007. Nous avons également joint un document qui décrit le mandat et présente une liste d'éléments à l'intention des actuaires qui effectueront l'examen.

Pour plus de précisions, veuillez communiquer avec l'actuaire en chef, à l'adresse suivante :

Jean-Claude Ménard  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef  
255, rue Albert, 16<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2

Tél : 613-990-7577

Télec. : 613-990-9900

Courriel : [jmenard@osfi-bsif.gc.ca](mailto:jmenard@osfi-bsif.gc.ca)